

Alain Jean•Mairet <http://www.ajm.ch>  
Rösslimatte 50  
CH•6005 Luzern  
T +41 41 360 50 50  
F +41 41 360 28 55  
Email [ajm@ajm.ch](mailto:ajm@ajm.ch)

Canton du Valais  
Ministère public  
Office central  
Rue des Vergers 9  
CP 2305  
1950 Sion 2

Recommandée

Lucerne, le 13 avril 2015

### Dénonciation

Article 261<sup>bis</sup> CP

Monsieur le procureur général,

Par la présente, je souhaite dénoncer des incitations à la discrimination et à la haine contre des groupes de gens en raison de leur appartenance religieuse.

Les faits

Dix-sept fois par jour au moins, les musulmans pratiquants, en récitant la partie obligatoire de leur prière, se rappellent que les juifs méritent la colère de Dieu et que les chrétiens sont égarés. Il s'agit du 7<sup>e</sup> verset de la première sourate du Coran, dont la récitation doit intervenir à chaque genuflexion, soit au total 17 fois lors des cinq prières quotidiennes.

Vous trouverez ci-joint un livret (La Fatiha et la culture de la haine, Sami Aldeeb), que je vous prie de considérer comme faisant partie intégrante de la présente dénonciation, réunissant 87 exégèses du verset en question (arabe et français, avec indication des sources) et dont il ressort clairement que c'est là le sens consensuel de cette prière, depuis plus de mille ans. Tous les imams, pour le moins, doivent savoir cela – ces exégèses font partie de leur formation.

Je souhaite donc dénoncer les responsables des organisations musulmanes et des mosquées, dont je dresse la liste ci-après, qui contribuent, par leurs activités et leur communication, à répandre cette pratique illicite et dommageable à la bonne entente dans notre pays.

Je précise ici, à toutes fins utiles, que je ne condamne pas la présence de ce verset dans le Coran: il s'agit simplement à mes yeux d'un vieux livre et qui ne fait guère ici que traduire des croyances qui n'ont plus ou ne devraient plus avoir cours.

Je ne m'attaque pas non plus à la croyance selon laquelle les juifs seraient la proie de la colère divine et les chrétiens des égarés – chacune et chacun doit être libre de ses opinions, même les plus contestables, à mon avis.

Je dénonce ici *une action*, celle qui consiste à répéter ou encourager à répéter, quotidiennement, des affirmations qui, par leur teneur et leur sens consensuel, confirmé par le contenu du Coran et des récits univoques attribués à Mahomet, incitent les musulmans pratiquants à discriminer et haïr des gens sans raison valable, en fonction de leur simple appartenance à une religion.

Voici une liste, non exhaustive, des organisations dont j'estime qu'elles, leurs dirigeants et leurs membres se rendent coupables, dans le canton du Valais, des actes décrits à l'article 261<sup>bis</sup> du Code pénal suisse:

Centre Islamique El-Falah  
Mosquée de Sion  
Rue du stade 4  
1950 Sion  
[www.mosquee-de-sion.ch](http://www.mosquee-de-sion.ch)

Centre culturel islamique des Balkanais  
Route des Ronquoz 10  
1950 Sion

Je vous prie de recevoir, Monsieur le procureur général, l'assurance de ma parfaite considération.

Alain Jean-Mairet

Annexe:

La Fatiha et la culture de la haine; Sami Aldeeb 2014